



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DEFINITION D'ACTION : Action de formation, bilan de compétences, coaching

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE L'ACTION

L'action de formation entre dans la 2^{ème} catégorie prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du code du travail, à savoir les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

**Le programme détaillé de l'action de formation est explicité en annexe de la convention de formation
Un programme co-construit est fourni au bénéficiaire dans le cadre de bilan de compétences**

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus dans la convention.

III – PRIX DE L'ACTION

Le bénéficiaire, en contrepartie des actions réalisées, s'engage à verser à l'organisme COEF CONTINU une somme correspondant aux frais de l'action :

SI FRAIS DE DÉPLACEMENT SE REPORTER AU DEVIS

**TVA NON APPLICABLE : Autorisation accordée par la DIRECTTE Région LORRAINE
(Instruction DGI N°3a2-95 du 03/02/95)**

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser les actions prévues dans le cadre de ce contrat de formation, ainsi qu'à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE

Se référer au programme de l'action

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Procédure d'évaluation possible :

Quizz, Mise en situation, sondage, dans le but de vérifier les acquis du stagiaire ou Jury dans le cadre de certifications.

VI – SANCTION DE L'ACTION

Une attestation de présence sera remise au bénéficiaire indiquant le nombre d'heure de réalisé, et le niveau de maîtrise atteint.
Le cas échéant, une attestation de certification sera remise au bénéficiaire en cas de succès à l'examen.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Les feuilles de présence seront signées par le bénéficiaire et le ou les formateurs/conseillers bilan et par demi-journée de formation.

VIII – NON RÉALISATION DE L'ACTION

Si le bénéficiaire est empêché de suivre l'action par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat ou convention de formation professionnelle continue est résilié. Dans ce cas, seules les heures effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans le contrat ou convention.

En cas de cessation anticipée de l'action du fait de l'organisme de formation ou l'abandon de l'action par le bénéficiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnu, le présent contrat est résilié selon les modalités suivantes :

- Paiement des heures effectivement dispensées au prorata temporis





IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution de ce contrat dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de l'action (sauf coaching), objet du contrat, le bénéficiaire s'engage au versement de l'intégralité du montant de la formation au titre de dédommagement, réparation ou dédit. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de ce contrat avant la date de démarrage de l'action, objet du contrat, l'organisme de formation s'engage à rembourser tous les frais payés à l'organisme de formation par le bénéficiaire. Ces cas de renoncement concernent une annulation ou un report de la formation, objet du contrat.

En cas de report par le bénéficiaire à moins de 15 jours de la formation, le bénéficiaire s'engage à verser 50% du montant total de la formation. Ce montant n'est pas déductible de la facturation de la formation au moment de son exécution.

Cas spécifique du consulting : tout étape démarrée est due dans sa totalité.

X – LITIGES

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution ou le paiement de la formation, les tribunaux de commerce de NANCY à moins que celui-ci ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

XI – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas d'action dans les locaux de Coef Continu, les stagiaires doivent se soumettre au règlement intérieur de Coef Continu qui prévaut sur le règlement de La Société Cliente.

XII – RGPD

Conformément à la loi sur la protection des données personnelles (nouvelle réglementation RGPD)

La société COEF Continu s'engage à ne divulguer aucunes informations sur vos données personnelles.

Celles-ci seront utilisées exclusivement pour les besoins de l'activité pédagogique et contractuelle de la Société COEF CONTINU

ENGAGEMENT CPF

I – COEF CONTINU APPLIQUE LES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE MON COMPTE FORMATION

6.2.3 ANNULATION D'INSCRIPTION POUR MOTIF DE FORCE MAJEURE

*En cas d'annulation d'une formation pour un motif de force majeure, tels que mentionnés à l'article 6.2 des CG, les droits relatifs au Compte personnel de formation sont reconstitués sur le compte du **Titulaire**¹ et il est procédé au remboursement, le cas échéant, du reste à payer dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires.*

Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par le Stagiaire :

(a) refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé

(b) retour à l'emploi du Stagiaire entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation

(c) accident ou décès du Stagiaire ou d'un proche (enfant, conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, père, mère, beau-père, belle-mère, frère ou sœur)

(d) maladie ou hospitalisation du Stagiaire notamment pour congé maternité ou paternité ; maladie ou hospitalisation des descendants ou ascendants de premier niveau ou de personnes à charge comme les incapables majeurs

(e) interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement.





Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par l'Organisme de formation :

(a) accident ou décès du formateur

(b) maladie ou hospitalisation du formateur

(c) interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement

(d) procédure de sauvegarde ou liquidation judiciaire de l'Organisme de formation, empêchement d'utiliser les locaux (catastrophe naturelle, incendie du local ou dégradations diverses ...)

6.2.4 CONSEQUENCES DE L'ANNULATION SUR L'ABONDEMENT EN DROITS COMPLÉMENTAIRES

L'abondement en droits complémentaires, tel que prévu à l'article 4 des présentes Conditions, ne reste pas acquis au Titulaire du compte, et ne peut pas être mobilisé ultérieurement par le Titulaire pour la réalisation d'une formation.

6.3 CONDITIONS ET CONSEQUENCES FINANCIÈRES DE L'ABSENCE DU STAGIAIRE PENDANT LA FORMATION

6.3.1 NON PRÉSENTATION DU STAGIAIRE A LA DATE DE DÉBUT DE LA FORMATION

La non-présentation du Stagiaire à la date de début de la formation est considérée comme une annulation de la formation par le Stagiaire. Elle donne lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % (cent pour cent) du prix de la formation indiquée sur la Commande. Le Compte personnel de formation du Stagiaire est débité à hauteur du coût de la formation. Les éventuelles sommes déjà versées par le Titulaire au titre du restant dû ne sont pas remboursées, elles restent acquises au Titulaire du compte et pourront être mobilisées ultérieurement par le Titulaire pour la réalisation d'une formation.

¹« Titulaire du compte » : désigne la personne physique ayant un Compte personnel de formation et l'ayant activé sur la Plateforme. Stagiaire de la formation

En cas de non-présentation du Stagiaire à la date de début de la formation pour un motif de force majeure, tels que mentionnés à l'article 6.2 des CG, les droits relatifs au Compte personnel de formation sont reconstitués sur le compte du Titulaire et il est procédé au remboursement, le cas échéant, du reste à payer dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires.

La CDC¹ ne peut être tenue responsable en cas de non-présentation du Stagiaire à la date de début de la formation. Il ne peut lui être imputé une quelconque indemnité à ce titre.

L'abondement en droits complémentaires, tel que prévu à l'article 4 des présentes Conditions, ne reste pas acquis au Titulaire du compte, et ne peut pas être mobilisé ultérieurement par le Titulaire pour la réalisation d'une formation. Par ailleurs, dans le cas d'un abondement accordé par Pôle emploi, la non-présentation du stagiaire à la date de début de la formation peut en outre entraîner l'application des sanctions prévues par les règles de gestion de la liste des demandeurs d'emploi.

6.3.2 INTERRUPTION OU ABANDON DE LA FORMATION PAR LE STAGIAIRE

L'abandon de la formation par le Stagiaire donne lieu à des frais de réalisation de la formation égaux à 100 % (cent pour cent) du prix de la formation indiqué sur la Commande. Le Compte personnel de formation du Stagiaire est débité à hauteur du coût de la formation. Les éventuelles sommes déjà versées par le Titulaire au titre du restant dû ne sont ni remboursées, ni mobilisables ultérieurement par le Titulaire pour la réalisation d'une formation.

En cas d'abandon de la formation par le Stagiaire pour un motif de force majeure, les droits relatifs au Compte personnel de formation sont reconstitués sur le compte du Titulaire et il est procédé au remboursement, le cas échéant, du reste à payer dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires, le tout au prorata de la réalisation de la formation par le Stagiaire.

Il est précisé que les absences régulières d'un Stagiaire constatées par l'Organisme de formation, rendant la réalisation de la formation impossible, sont considérées comme un abandon de la formation par le Stagiaire. Dans ce cas, l'Organisme de formation déclare l'abandon de la formation par le Stagiaire.

La CDC ne peut être tenue responsable en cas d'abandon de la formation par le Stagiaire. Il ne peut lui être imputé une quelconque indemnité à ce titre.

L'abondement en droits complémentaires, tel que prévu à l'article 4 des présentes Conditions, ne reste pas acquis au Titulaire du compte, et ne peut être mobilisé ultérieurement par le Titulaire pour la réalisation d'une formation.

II – REPORT DE DATE OU ANNULATION TARDIVE

Dans le cas de formation individuelle ou de formation nécessitant plusieurs séquences qui ne peuvent être planifiées lors de l'inscription, un délai d'annulation ou de report de ces séances est à respecter afin de permettre à l'organisme de positionner un autre client sur le créneau laissé vacant. Ce délai minimum est de 72 heures. Si ce délai est dépassé, la séance prévue sera décomptée du nombre total de séances prévu. Cette séance individuelle perdue sera remplacée par une activité en autonomie et sera justifiée comme telle.





Les justificatifs seront dans ce cas le planning validé par le formateur et le(s) apprenant(s) par Email, courrier, ou saisi dans notre logiciel de planification BENJEE.

² « Caisse des dépôts et consignations » ou « CDC » : établissement spécial défini à l'article L.518- 2 du Code monétaire et financier, ayant son siège social 56, rue de Lille à Paris 7ème, représentée par le directeur de la Direction des Politiques Sociales, et chargée de la gestion de la Plateforme moncompteformation et de l'Espace professionnel.

III – PLATEFORME D'APPRENTISSAGE OU RAVAIL EN AUTONOMIE

Lorsque l'action est soumise à une tarification forfaitaire, si le stagiaire se connecte à la plateforme d'apprentissage ou fournit du travail en autonomie en temps inférieur aux préconisations, le prix de l'action et le montant prélevé sur son compte CPF resteront inchangés.

IV – RESPECT DES DATES DE L'ACTION

Sauf dans les cas de force majeure évoqués dans les Conditions Générales d'Utilisation de Mon Compte Formation, le stagiaire, l'organisme de formation et le formateur s'engagent à respecter les dates de formation indiquées lors de l'inscription. La date de fin de formation ne pourra être repoussée en cas d'absence (hors force majeure). Veuillez noter que le passage de la certification doit également être effectué obligatoirement avant la fin de cette période de formation.

